



MINISTÈRE DES ARMÉES

**SERVICE INFRASTRUCTURE  
DE LA DÉFENSE SUD-EST**

**MARCHE DE DÉFENSE OU DE SÉCURITÉ**

**Procédure avec négociation passée en conformité avec les art L.2324-1, L.2324-4,  
R.2324-1, R.2324-4 et R.2361-8 à 12 du code de la commande publique (CCP)**

**REGLEMENT DE CONSULTATION**

**Phase « candidature »**

**MARCHE GLOBAL SECTORIEL**

**passé au titre des art L.2171-4 et L.2371-1 du CCP**

**Le Cannet-des-Maures (83340) - Base école Général LEJAY – Conception, construction, aménagement,  
entretien maintenance d'un bâtiment pour la formation des maintenanciers hélicoptères**

**NUMERO DE PROJET**

**DAF\_2024\_001967 - ESID 25-079**

**DATE ET HEURE LIMITE DE REMISE DES CANDIDATURES**

**15/04/2025 à 16h00**

## Table des matières

Article liminaire.....	4
1. Présentation de l'opération.....	5
1.1 Contexte de l'opération.....	5
1.2 Caractéristiques principales de l'opération.....	5
1.3 Intervenants travaux.....	6
1.4 Conditions règlementaires.....	6
1.5 Plan de masse de l'opération.....	6
2 Description de la consultation.....	8
2.1 OBJET DU PRESENT REGLEMENT.....	8
2.2 CALENDRIER PREVISIONNEL.....	9
3 Description du marché.....	9
3.1 DEVOLUTION DU MARCHE.....	9
3.1.1 Tranche ferme : CCAEM avec une phase « travaux » de 24 mois et une phase « maintenance » de 24 mois.....	9
3.1.2 Tranche optionnelle 1 : Maintenance 36 mois supplémentaires.....	9
3.1.3 Tranche optionnelle 2 : Maintenance 24 mois supplémentaires.....	9
3.2 CATEGORIE DE MARCHE.....	9
3.3 VARIANTES.....	10
3.4 CODE(S) CPV.....	10
3.5 DELAI DE VALIDITE DES OFFRES.....	10
3.6 PROTECTION DU SECRET.....	10
3.6.1 Classification du marché.....	10
3.6.2 Accès à l'emprise.....	10
3.7 ACCES DES PERSONNELS EXTERIEURS INTERVENANT SUR UN SITE RELEVANT DU MINISTERE DES ARMEES :.....	10
3.8 COMMUNICATION AVEC LES CANDIDATS.....	10
3.9 SOUS-CONTRACTANT.....	11
3.10 VISITE DU SITE.....	11
4. Procédure.....	11
4.1 PROCEDURE RETENUE.....	11
4.2 CONDITIONS DE PARTICIPATION A LA CONSULTATION.....	11
4.2.1 Forme juridique.....	11
4.2.2 Moyens de preuve des capacités et compétences.....	12
5. Modalités d'appréciation des candidatures.....	12
5.1 SELECTION DES CANDIDATURES.....	12
5.1.1 Critères éliminatoires.....	12
5.1.2 Critères de sélection des candidatures.....	12
5.1.3 Détail des critères.....	13
5.2 CHOIX FINAL DES CANDIDATS – LIMITATION DU NOMBRE DE CANDIDATS ADMIS A PRESENTER UNE OFFRE.....	14

6. Modalités d’appréciation des offres .....	14
7. Présentation des candidatures, des propositions et des offres .....	14
7.1 CONTENU ET TELECHARGEMENT DU DOSSIER DE LA CONSULTATION FOURNIE AU CANDIDAT ....	14
7.2 MODALITES DE REMISE DES PLIS EN PHASE CANDIDATURE .....	14
7.3 PRESENTATION DU DOSSIER DE CANDIDATURE .....	15
7.3.1 Candidatures sous forme de DUME (Document Unique de Marché Européen) .....	15
7.3.2 Candidatures hors DUME.....	15
7.4 FORMALISME DE REMISE DES PROPOSITIONS ET OFFRES FINALES.....	15
7.5 DATE LIMITE, MODE ET ADRESSE DE TRANSMISSION DES DOSSIERS .....	16
7.6 PRESENTATION DES DOSSIERS ET FORMAT DES FICHIERS .....	16
7.7 HORODATAGE .....	17
7.8 COPIE DE SAUVEGARDE.....	17
7.9 ANTIVIRUS.....	17
8. Dispositions particulières .....	18
8.1 TRAITEMENT DES DONNEES TRANSMISES .....	18
8.2 RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.....	18
8.3 MODALITES PARTICULIERES POUR LA TRANSMISSION DES DOCUMENTS « DIFFUSION RESTREINTE » .....	18
8.4 MODIFICATION DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION .....	19
8.5 OBLIGATION DE DISCRETION.....	19
8.6 TRIBUNAUX COMPETENTS .....	19
Listes des Annexes .....	20
ANNEXE 1 – MODALITES DES SIGNATURES ELECTRONIQUES .....	21
ANNEXE 2 – ASSISTANCE AUX ENTREPRISES SUR « PLACE ».....	22

## **Article liminaire**

**Les soumissionnaires consultés ne pourront prétendre à aucune indemnité ou rémunération pour le dépôt d'une candidature.**

**Les candidats sélectionnés pourront prétendre à une prime dans les conditions qui seront fixées au règlement de la consultation en phase offres.**

**La participation à la présente consultation vaut acceptation sans restriction des dispositions du présent règlement.**

**La présente consultation n'engage pas l'Etat à notifier le marché.**

# 1. Présentation de l'opération

## 1.1 Contexte de l'opération

Le projet consiste à construire, au sein de la base école Général Lejay, en lieu et place d'un hangar existant, deux centres de formations co localisés pour les maintenanciers hélicoptères :

- **Le centre de formation des Maintenciers Tigre** incluant :
  - Un espace commandement
  - Un espace commandement / Encadrement
  - Un espace formation
  - Un espace vie commandement & encadrants (sanitaires, salle de convivialité, ...)
  - Un espace vie formation (sanitaires, salle de convivialité, ...)
- **Le Centre de Formation des Maintenciers Interarmées (CFMIA) Guépard** incluant :
  - Un espace commandement
  - Un espace commandement / Encadrement
  - Un espace formation
  - Un espace vie commandement & encadrants (sanitaires, salle de convivialité, ...)
  - Un espace vie formation (sanitaires, salle de convivialité, ...)

Ce projet comprendra :

- Le désamiantage et la démolition complète du hangar aéronautique existant 035.
- La construction d'un bâtiment, en lieu et place du bâtiment 035, destiné à la maintenance aéronautique (entretien élémentaire et formation du personnel de maintenance).

### Caractéristiques dimensionnelles

Bâtiment CFMIA - CFM Tigre	8500	m <sup>2</sup>
Locaux de bureau	1000	m <sup>2</sup>
Ateliers	3900	m <sup>2</sup>
Locaux de formation	2500	m <sup>2</sup>
Locaux de vie (sanitaires, espaces de convivialité)	900	m <sup>2</sup>
Locaux techniques	200	m <sup>2</sup>

## 1.2 Caractéristiques principales de l'opération

Type de marché :

Marché global sectoriel de conception, construction, aménagement, entretien et maintenance

Procédure avec négociation

Date prévisionnelle de contractualisation CCAEM : Octobre 2026

Date prévisionnelle début Conception/réalisation : Novembre 2026

Date prévisionnelle fin des travaux : Juin 2029

Durée prévisionnelle des travaux : 24 mois

Fourchette estimative des travaux et de la tranche ferme de maintenance : 25 à 30 M€ TTC

### 1.3 Intervenants travaux

Maîtrise d'ouvrage : Etat – Ministère des armées représenté par SID Sud-Est/PCO DRAGUIGNAN  
AMO terres polluées : HPC  
AMO RE2020 : ARTELIA

Maitrise d'œuvre : Intégrée dans le groupement CCAEM  
OPC : Intégré dans le groupement CCAEM  
Réalisation  
Entreprise de Travaux : Intégrée dans le groupement CCAEM  
Entreprise de maintenance : Intégrée dans le groupement CCAEM

Contrôleur technique : Non désigné à ce jour  
Coordonnateur SPS : VERITAS

### 1.4 Conditions règlementaires

La conception de l'ouvrage se conformera à la réglementation en vigueur notamment :

- ICPE 2930 (stabilité au feu de la structure, recueil des eaux d'extinction, RIA...)
- IOTA 2.1.5.0 (rétention temporaire des eaux pluviales, etc.)
- Code du travail (accessibilité PMR, etc.)
- Norme de Navigabilité EMAR/FR 145
- RE 2020

### 1.5 Plan de masse de l'opération







## 2 Description de la consultation

---

### 2.1 OBJET DU PRESENT REGLEMENT

L'objet du présent règlement de consultation est de définir :

- Les modalités de la consultation ;
- La présentation des plis, les règles et le formalisme à respecter ;
- Les modalités de remise des plis ;
- Les hypothèses à prendre en compte pour l'établissement des candidatures ;
- Les critères qui seront utilisés pour l'évaluation des candidatures.

## 2.2 CALENDRIER PREVISIONNEL

À titre indicatif, le calendrier envisagé à ce stade de la procédure est le suivant :

Phases	Durée prévisionnelle	Dates prévisionnelles de la prestation
Appel à candidature	2 mois	Février – Mars 2025
Choix des candidats		Juin 2025
Envoi du DCE phase offres		01/07/2025
Concours sur APS	4 mois	Juillet - Octobre 2025
Remise des offres initiales		01/11/2025
1 <sup>ère</sup> analyse des 3 APS	4 mois	Novembre 2025 - Février 2026
Négociation	2 mois	Mars - Avril 2026
Rédaction des offres finales	2 mois	Mai - Juillet 2026
Remise des offres finales		01/08/2026
Analyse des offres définitives	2 mois	Août - Septembre 2026
Attribution		Octobre 2026
Notification sur APS		Novembre 2026
APD / PRO	6 mois	Novembre 2026 - Avril 2027
Travaux TF (PP comprise)	24 mois	Mai 2027 - Avril 2029
Remise à l'utilisateur		Mai 2029
GPA	1 an	Avril 2029 – Avril 2030
Maintenance TF	2 ans	Mai 2029 – Mai 2031
Maintenance TO1	3 ans	Mai 2031 – Mai 2034
Maintenance TO2	2 ans	Mai 2034 - Mai 2036

Le calendrier prévisionnel n'est pas contractuel. Il est susceptible d'évoluer jusqu'à la notification du marché.

## 3 Description du marché

### 3.1 DEVOLUTION DU MARCHE

Marché Global Sectoriel MGS/CCAEM – Marché de travaux

Le marché comporte une (1) tranche ferme et deux (2) tranches optionnelles :

**3.1.1 Tranche ferme : CCAEM avec une phase « travaux » de 24 mois et une phase « maintenance » de 24 mois.**

**3.1.2 Tranche optionnelle 1 : Maintenance 36 mois supplémentaires**

**3.1.3 Tranche optionnelle 2 : Maintenance 24 mois supplémentaires**

Des exigences en matière d'insertions sociales seront fixées pour l'exécution du marché

### 3.2 CATEGORIE DE MARCHE

Marché de travaux.

### **3.3 VARIANTES**

Les variantes ne sont pas autorisées.

### **3.4 CODE(S) CPV**

- 71200000-0 : Services d'architecture ;
- 45110000-1 : Travaux de démolition de bâtiments et travaux de terrassement ;
- 45216200-6 : Travaux de construction de bâtiments et d'installations militaires ;
- 45213200-5 : Travaux de construction d'entrepôts et de bâtiments industriels ;
- 50700000-2 : Services de réparation et d'entretien d'installations de bâtiments.

### **3.5 DELAI DE VALIDITE DES OFFRES**

Le délai de validité des offres est fixé à 9 (neuf) mois à compter de la date limite fixée pour la remise de l'offre finale.

### **3.6 PROTECTION DU SECRET**

#### **3.6.1 Classification du marché**

Le présent marché ne prévoit pas l'accès ou la détention d'informations ou de supports classés.

La recevabilité des offres est subordonnée au respect des dispositions de l'Instruction générale interministérielle 1300 sur la protection du secret de la défense nationale (dite « IGI » dans la suite du texte) et de l'Instruction ministérielle 900 relative à la protection du secret et des informations diffusion restreinte et sensibles (dite « IM » dans la suite du texte), et notamment de leur titre IV.

#### **3.6.2 Accès à l'emprise**

Les prestations dues au titre du présent projet de marché sont susceptibles de nécessiter l'accès à une zone protégée.

Les dispositions du code de la défense, de l'IGI 1300 sur la protection du secret de la défense nationale, de l'IM 900 relative à la protection du secret et des informations « diffusion restreinte » et sensibles, du code pénal, des réglementations spécifiques ainsi que celles du plan de prévention de chaque emprise concernée sont applicables en fonction de la catégorie d'emprise concernée.

### **3.7 ACCES DES PERSONNELS EXTERIEURS INTERVENANT SUR UN SITE RELEVANT DU MINISTERE DES ARMEES :**

Le projet de marché faisant l'objet du présent règlement de la consultation prévoit la possibilité pour le pouvoir adjudicateur de mettre en œuvre une enquête administrative pour le renseignement et la sûreté à l'égard des personnes physiques extérieures au ministère des armées qui seraient amenées à intervenir sur une emprise du ministère des armées au titre du présent marché. Cette enquête administrative préalable à l'accès aux zones sensibles fera l'objet d'un encadrement strictement prévu pour chaque emprise. Elle permet d'autoriser ou, le cas échéant, de refuser l'accès au site du ministère. Les opérateurs concernés devront prendre contact, dans un délai raisonnable, auprès du responsable du site visé (ou de son représentant) pour connaître les obligations précises en matière d'accès. Dans l'hypothèse d'un accès à des zones relevant de régimes différents, le régime le plus rigoureux sera mis en œuvre.

### **3.8 COMMUNICATION AVEC LES CANDIDATS**

En cas de candidature en groupement, toute communication est réputée faite aux candidats, dès lors qu'elle a été faite au mandataire du groupement candidat.

De même, toute communication faite de la part d'un groupement candidat n'est recevable qu'à condition d'être transmise par l'intermédiaire du mandataire du groupement candidat.

### 3.9 SOUS-CONTRACTANT

Le terme de « sous-contractants » désigne ici les sous-traitants au sens de la loi 75-1334 du 31/12/1975.

Par conséquent, le soumissionnaire joindra à son offre financière la déclaration pour les sous-traitants au sens de la loi précitée.

Cette déclaration est téléchargeable à l'adresse suivante :

[https://www.economie.gouv.fr/files/directions\\_services/daj/marches\\_publics/formulaires/DC/imprimés\\_dc/DC4.doc](https://www.economie.gouv.fr/files/directions_services/daj/marches_publics/formulaires/DC/imprimés_dc/DC4.doc)

Le soumissionnaire joindra également une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner.

La notification du marché emporte acceptation du sous-traitant et agrément de ses conditions de paiement lorsque ce dernier a été déclaré au titre de la candidature ou de l'offre.

Pour information, l'administration n'est pas tenue d'accepter le sous-traitant. Notamment, sera rejeté tout sous-traitant ou sous-contractant ne répondant pas aux obligations liées aux modalités d'accès, nécessaire à l'exécution du marché, sur un site du ministère des armées.

### 3.10 VISITE DU SITE

Il n'est pas prévu de visite au cours de la **phase candidature**.

La procédure relative à la visite obligatoire sera détaillée dans le règlement de la consultation de la phase offre, qui sera adressé aux candidats retenus.

## 4. Procédure

---

### 4.1 PROCEDURE RETENUE

Conformément à l'article L1113-1 du code de la commande publique (CCP), le SID Sud-Est a choisi d'avoir recours à un **marché de défense ou de sécurité** (services directement liés à un équipement destiné à être utilisé comme matériel de guerre)

Tel que défini et encadré par les articles L.2371-1 et R.2371-4 à R.2371-7 du CCP, le SID Sud-Est a choisi d'avoir recours à un **marché global sectoriel de Conception, Construction, Aménagement, Exploitation, Maintenance (CCAEM)**.

La procédure de passation retenue est la **procédure avec négociation** conformément aux articles R.2361-8 à 12 du CCP.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de ne pas donner suite à la présente procédure.

### 4.2 CONDITIONS DE PARTICIPATION A LA CONSULTATION

#### 4.2.1 Forme juridique

Les entreprises peuvent présenter leur candidature sous forme de groupement solidaire ou de groupement conjoint. Conformément aux alinéas deux des articles R.2142-22 et R.2142-24 du CCP et dans l'hypothèse d'une candidature sous forme de groupement conjoint, la forme imposée du groupement après attribution sera le **groupement conjoint avec mandataire solidaire**. Le mandataire du groupement sera obligatoirement l'entreprise générale ou le mandataire du groupement solidaire d'entreprises de bâtiment (« constructeur ») pour la phase des travaux et le maintenancier pour la phase de la maintenance mais également en cas d'affermissement des tranches optionnelles.

Conformément à l'article R.2142-21 du CCP, un même candidat ne pourra pas se présenter :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements ;
- En qualité de mandataire de plusieurs groupements.

Si le groupement fait appel à des sous contractants ayant qualité de sous-traitants au sens de l'article L. 2393-1 et suivants du CCP pour présenter sa candidature, il doit tous les déclarer lors de son dépôt (formulaire DC4).

Conformément à l'article R.2342-13 du CCP, l'acheteur autorise les candidats à modifier la composition de leur groupement ou d'en constituer des nouveaux entre la remise des candidatures et la remise de l'avant-projet sommaire au titre de l'offre finale. Cette faculté, reconnue aux candidats sélectionnés, concerne uniquement le choix des cotraitants pour lesquels les circonstances liées à la complexité des spécifications techniques le justifient. Le candidat sélectionné peut exclusivement modifier la composition du groupement ou en constituer des nouveaux à concurrence des cotraitants déclarés au titre de la phase de candidature.

#### 4.2.2 Moyens de preuve des capacités et compétences

La capacité et la compétence des opérateurs économiques à réaliser la prestation pour laquelle ils se portent candidat peuvent être apportées par tous moyens : qualifications professionnelles, (OPQBI, QUALIBAT ou équivalent), certificat d'identité professionnelle, références de travaux ou prestations réalisées de moins de 5 ans attestant de la compétence de l'opérateur économique. Les capacités professionnelles, techniques et financières d'un ou plusieurs opérateurs économiques peuvent être prises en compte quelle que soit la nature juridique des liens existants entre ces opérateurs, sous-traitants en particuliers, à condition que le candidat puisse justifier qu'il pourra disposer de ces capacités pour la réalisation des prestations.

## 5. Modalités d'appréciation des candidatures

---

### 5.1 SELECTION DES CANDIDATURES

#### 5.1.1 Critères éliminatoires

Les dossiers de candidature :

- Ne comprenant pas l'ensemble des pièces exigées à l'article 7 du présent RC ;
- Reçus hors délai conformément à l'article R.2343-2 renvoyant à l'article R.2143-2 du CCP ;
- Présentant un virus informatique.

Au titre de la candidature, l'acheteur vérifie que les candidats n'entrent dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner mentionnés aux articles L.2341-1 à 5 du CCP notamment qu'ils sont en règle au regard des articles L.5212-1 à L.5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

Conformément aux dispositions des articles L.2341-7 du CCP, lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un des membres du groupement ou un sous-traitant, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement. À défaut, le groupement est exclu de la procédure.

#### 5.1.2 Critères de sélection des candidatures

La sélection des participants, qui n'auront pas été éliminés dans le cadre de l'article 6.1.1 du présent document, s'effectue selon les dispositions des articles R.2342-10 et R.2344-1 du CCP, sur la base des critères de sélection suivants :

- **Critère 1** : Qualité de l'équipe candidate jugée à partir des moyens humains, matériels et financier.
- **Critère 2** : Qualité des références présentées par le candidat ou le groupement.

Les critères de sélection des candidatures sont jugés sur la base du dossier de candidature conforme à l'annexe 3 du présent règlement de candidature remis par le candidat.

### 5.1.3 Détail des critères

#### 5.1.3.1 Critère 1 : Qualité de l'équipe candidate jugée à partir des moyens humains, matériels et financiers du candidat

Il est demandé au mandataire de répondre en respectant le cadre de réponse fourni en annexe 3 en présentant les éléments permettant de juger les moyens humains, matériels et financiers du candidat à réaliser les prestations du marché notamment en matière de :

##### Composition et fonctionnement du groupement

Détail et justification du rôle de chaque entreprise au sein de l'équipe ainsi que du fonctionnement adopté. Il sera également présenté les modalités d'organisation entre chaque opérateur économique du groupement au cours de l'exécution du marché et pour chaque phase (phase conception – phase travaux – phase exploitation-maintenance) au travers d'organigrammes.

##### Moyens humains du groupement

Il est demandé le curriculum vitae (CV) des personnes physiques composant les entreprises du groupement. L'ensemble des CV fournis sera récapitulé dans le tableau en annexe 3. Il est aussi demandé, en particulier, les CV des personnes désignées, ainsi que leurs suppléants, pour les missions décrites dans le tableau en annexe 3.

Indication des effectifs, mandataire et membres du groupement, alloués à la mission au cours de l'exécution du marché (phase conception – phase travaux – phase exploitation-maintenance). Ils devront être suffisants au regard de l'opération et des études nécessaires pour mener à bien cette dernière.

Il est demandé une justification détaillée des effectifs dédiés listés ci-dessus (voir annexe 3) pour chaque phase (en termes de nombre et de qualifications)

##### Capacité et qualifications professionnelles du groupement

Compétences du soumissionnaire à réaliser la prestation.

##### Moyens matériels du groupement

Détail et justification des moyens matériels et techniques mis à disposition permettant la bonne réalisation de sa mission (notamment pour la gestion de la maintenance et le suivi de la performance énergétique lors de phases de conception, de travaux et de maintenance).

##### Moyens financiers du groupement

Chiffre d'affaire concernant les missions auxquelles se réfère le marché sur les trois dernières années du mandataire et des cotraitants.

##### Note de synthèse

Le candidat présentera une note de deux pages maximum (format A4) traitant :

- De sa manière d'appréhender un projet de cette envergure (part investissement, durée du contrat, ...);
- Des moyens mis en place pour s'assurer du respect des objectifs de performance dès la phase conception et pour toute la phase d'exploitation-maintenance (suivi des de la maintenance, prise en compte des contraintes liées au domaine militaire, ...);
- De la gestion de la phase travaux (notamment la coordination avec l'activité aéronautique et militaire de la base-école général Lejay);
- Du retour d'expérience sur des contrats similaires.

#### 5.1.3.2 Critère 2 : Qualité des références présentées par le groupement

Le groupement doit fournir des références pertinentes décrites dans l'annexe 3. Ces références doivent concerner des opérations en cours de réalisation ou dont les travaux sont achevés depuis moins de cinq ans. Elles sont préférentiellement accompagnées d'attestations de bonne exécution du maître d'ouvrage. Enfin, elles doivent impérativement être présentées conformément au cadre fourni en annexe 3 :

- **4 (quatre) Références à présenter pour la compétence « constructeur »**
- **3 (trois) Références à présenter pour la compétence « maîtrise d'œuvre » dont 2 en réalisation de bâtiments industriels ICPE 2930**
- **3 (trois) Références à présenter pour la compétence « exploitation maintenance »**
- **2 (deux) Qualités des références présentées pour la compétence « BIM »**
- **3 (trois) Références pour la compétence « écoconception »**

## 5.2 CHOIX FINAL DES CANDIDATS – LIMITATION DU NOMBRE DE CANDIDATS ADMIS A PRESENTER UNE OFFRE

Conformément à l'article R.2342-9 du CCP, l'acheteur a décidé de limiter le nombre de candidats admis à présenter une offre. Ainsi, le nombre maximal de candidats retenus est fixé à **trois (3)**.

Si le nombre de candidats satisfaisant aux critères de sélection des candidatures est inférieur à 3, l'acheteur peut continuer la procédure avec les seuls candidats sélectionnés conformément à l'article R.2342-11 du CCP. Conformément à l'article R.2371-5 du CCP, l'acheteur a décidé de ne pas constituer de jury pour cette consultation.

Les dossiers de consultation comportant le programme seront uniquement mis à la disposition des candidats sélectionnés.

## 6. Modalités d'appréciation des offres

---

Les modalités d'appréciation des offres seront détaillées dans le règlement de consultation de la phase offres qui sera adressé aux seuls candidats retenus.

## 7. Présentation des candidatures, des propositions et des offres

---

### 7.1 CONTENU ET TELECHARGEMENT DU DOSSIER DE LA CONSULTATION FOURNIE AU CANDIDAT

Le candidat télécharge le dossier de consultation sur la « PLACE » ([www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr)) en s'identifiant, de façon à permettre les éventuelles correspondances ultérieures en cas de modification du dossier de consultation des entreprises.

Le dossier de la consultation, en phase candidature, est composé du présent règlement de consultation **accompagné des annexes 1 à 3 uniquement**.

Le dossier de la consultation, en phase offre, sera composé des pièces du marché (acte d'engagement, cahiers des clauses particulières), d'un ensemble de programmes et de cadres de réponse.

### 7.2 MODALITES DE REMISE DES PLIS EN PHASE CANDIDATURE

Le candidat doit fournir dans son dossier de candidature :

- Le DC1 (ou équivalent) dûment complété ;
- Le DC2 (ou équivalent) dûment complété ;
- La (les) déclaration (s) de sous-traitance (DC4), le cas échéant ;
- Le cadre du mémoire de candidature (annexe 3) dûment complété ;
- Documents relatifs au pouvoir de(s) la personne(s) habilitée(s) à engager les opérateurs constituant le groupement, le cas échéant des personnes habilitées à engager le groupement ;
- Le NUMERO UNIQUE d'identification délivré par l'INSEE permettant à l'acheteur d'accéder aux informations pertinentes par le biais d'un système électronique mentionné au 1 du R.2393-34 du CCP), le cas échéant l'extrait Kbis de moins de 3 mois du candidat, de chacun des membres d'un groupement, d'un sous-traitant, sous-contractant ou la carte d'identification justifiant de l'inscription au répertoire des Métiers ou récépissé de dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises (pour les entreprises en cours d'inscription)

En cas de groupement d'entreprises, le nom de toutes les entreprises est mentionné et le nom de l'entreprise mandataire est spécialement signalé.

Si plusieurs candidatures sont successivement transmises par un même candidat, seul le dernier dossier de candidature reçu, dans le délai fixé pour la remise des candidatures est ouvert. Le candidat est informé que les autres plis n'ont pas été ouverts.

Les candidats appliquent le même mode de transmission à l'ensemble des documents qu'ils adressent à l'acheteur.

### **7.3 PRESENTATION DU DOSSIER DE CANDIDATURE**

#### **7.3.1 Candidatures sous forme de DUME (Document Unique de Marché Européen)**

Les candidats peuvent présenter leur candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME) établi conformément au modèle fixé par le règlement d'exécution 2016/07 de la Commission européenne du 5 janvier 2016 établissant le formulaire type pour le document unique de marché européen susvisé. Le DUME est disponible sur le site <https://dume.chorus-pro.gouv.fr/>.

Le DUME devra être complété et signé par une personne habilitée à engager la société.

Pour remplir le D de la Partie III intitulé « AUTRES MOTIFS D'EXCLUSION POUVANT ETRE PREVUS PAR LE DROIT INTERNE DE L'ETAT MEMBRE DU POUVOIR ADJUDICATEUR OU DE L'ENTITE ADJUDICATRICE », le candidat se réfère utilement aux motifs d'exclusion purement nationaux qui sont compris dans L.2141-1 à 11 du code de la commande publique.

Pour remplir la partie IV intitulée critères de sélection (c'est-à-dire aptitude professionnelle et capacités), les candidats sont autorisés à se limiter à indiquer dans le DUME qu'ils disposent de l'aptitude et des capacités requises telles que mentionnées ci-dessus (cf. article III A. 2ème paragraphe) sans fournir d'informations particulières sur celles-ci (cocher la case « oui » de la section α de la partie IV : indication globale pour tous les critères de sélection).

Dans ce cas, les candidats n'ont pas à remplir les sections A à D de la partie IV).

Un opérateur économique qui participe à titre individuel et qui ne recourt pas aux capacités d'autres entités pour remplir les critères de sélection doit remplir un DUME.

Si le candidat s'appuie sur un ou des sous-traitants pour faire acte de candidature, il renseigne la partie IIC du DUME et fournit pour chacun de ces sous-traitants un formulaire DUME distinct signé par le sous-traitant et contenant les informations des sections A et B de la partie II ainsi que celles de la partie III et, le cas échéant, les parties IV et V. Si le candidat ne s'appuie pas sur de la sous-traitance pour faire acte de candidature mais qu'il a l'intention de sous-traiter une part du marché, il renseigne la partie II-D du DUME et fournit les informations figurant dans les parties IIA et B et III pour chacun des sous-traitants.

Si le groupement présente sa candidature sous la forme de DUME, chacun des membres du groupement doit fournir un DUME distinct. Chaque membre du groupement doit fournir l'ensemble des documents et renseignements attestant de ses capacités juridiques, professionnelles, techniques et financières. L'appréciation des capacités du groupement est globale.

#### **7.3.2 Candidatures hors DUME**

À défaut de recours au DUME, les candidats doivent transmettre les documents et renseignements suivants :

- le formulaire référencé DC 1 dans sa version en vigueur disponible sur le site <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics>, complété dans son intégralité ;
- le formulaire référencé DC 2 dans sa version mise à jour disponible sur le site <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics> reprenant l'ensemble des informations demandées au candidat au titre de la consultation et permettant d'établir ses capacités

### **7.4 FORMALISME DE REMISE DES PROPOSITIONS ET OFFRES FINALES**

Les candidats devront remettre au titre de leur proposition et offre finale, les documents demandés dans le dossier ou dans les courriers qui leur seront adressés.

La proposition et l'offre finale devront reprendre, pour chacun des documents demandés, les intitulés exacts du Pouvoir adjudicateur et être présentées dans l'ordre chronologique d'apparition des documents demandés.

Les candidats pourront, en tant que de besoin, compléter leur proposition et offre finale par tout élément (documents, pièces et documents graphiques, etc.) qu'ils jugeront utile pour permettre d'apprécier au mieux leurs propositions techniques, juridiques ou financières. Les candidats devront alors nécessairement préciser que ces éléments constituent des éléments complémentaires devant figurer dans une ou plusieurs annexes à leur proposition ou offre. Tous les documents devront être rédigés en langue française, le candidat et la référence au numéro d'annexe clairement identifié.

L'offre du candidat sera formalisée selon les exigences décrites en annexes 4 à 8.

## 7.5 DATE LIMITE, MODE ET ADRESSE DE TRANSMISSION DES DOSSIERS

Pour la présente consultation, l'acheteur impose le mode de réponse électronique.

Les candidats fournissent leurs dossiers de candidature impérativement **avant les date et heure indiquées en page de garde du présent document.**

Les dates de remises des propositions et des offres finales seront communiquées dans le règlement de consultation de la phase offre.

Les plis transmis par voie électronique sont horodatés. Tout dossier dont le dépôt se termine après la date et l'heure limite est considéré comme hors délai.

Le dépôt électronique des plis s'effectue exclusivement sur le site (PLACE) : <https://www.marchespublics.gouv.fr> Un guide utilisateur est téléchargeable sur le site [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr), il précise les conditions d'utilisations de la plate-forme des achats de l'État, notamment les prérequis techniques et certificats électroniques nécessaires au dépôt d'une offre dématérialisée.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat. Les candidats sont invités à tester la configuration de leur poste de travail et répondre à une consultation test, afin de s'assurer du bon fonctionnement de l'environnement informatique. Ils disposent sur le site d'une aide qui expose le mode opératoire relatif au dépôt des plis électroniques.

Plusieurs documents et informations sont disponibles à la rubrique « aide » de la plate-forme :

- Manuel d'utilisation afin de faciliter le maniement de la plate-forme ;
- Assistance téléphonique ;
- Module d'autoformation à destination des candidats ;
- Foire aux questions ;
- Outils informatiques.

En cas d'indisponibilité de la plate-forme empêchant la remise des plis dans les délais fixés par la consultation, la date et l'heure de remise des offres peuvent être modifiées.

### REMARQUE IMPORTANTE :

Les candidats doivent s'assurer qu'ils disposent d'une signature électronique valide (la délivrance d'une signature électronique par un organisme habilité pouvant prendre plusieurs jours). S'ils ne disposent pas déjà d'une signature électronique valide, se procurer un certificat numérique de signature utilisable pour les marchés publics conforme aux exigences de l'arrêté du 15 juin 2012 et au RGS (référentiel général de sécurité). Les prestataires admis à commercialiser ce certificat sont listés sur le site Internet : [www.lsticertification.fr](http://www.lsticertification.fr).

Certains de ces prestataires sont Certeurop, Certinomis, Chambersign France, etc.... Il n'est donc pas nécessaire de joindre des documents avec une signature manuscrite numérisée.

Si le soumissionnaire n'utilise pas la fonction « Vérifier la signature » de la rubrique « Outils de signature » de la PLACE, il fournira la procédure permettant la vérification de la validité de sa signature électronique conformément à l'arrêté cité supra.

L'acheteur n'impose pas la signature électronique au moment du dépôt de la candidature mais cette signature sera nécessaire au moment de l'attribution du marché. En revanche, si le candidat est déjà en possession d'un certificat électronique valide, il pourra signer électroniquement dès le dépôt de sa réponse.

## 7.6 PRESENTATION DES DOSSIERS ET FORMAT DES FICHIERS

Les formats acceptés sont les suivants : .pdf, .doc, .xls, .ppt, .odt, .ods, .odp, ainsi que les formats d'image jpg, png et de documents html.

Le candidat ne doit pas utiliser de code actif dans sa réponse, tels que :

- Formats exécutable, .exe, .com, .scr, etc. ;
- Macros ;
- ActiveX, Applets, scripts, etc.

## 7.7 HORODATAGE

Les plis transmis par voie électronique sont horodatés. Tout dossier dont le dépôt se termine après la date et l'heure limite est considéré comme hors délai.

En cas d'indisponibilité de la plate-forme empêchant la remise des plis dans les délais fixés par la consultation, la date et l'heure de remise des offres peuvent être modifiées.

## 7.8 COPIE DE SAUVEGARDE

Les candidats qui effectuent à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support physique numérique, doivent faire parvenir cette copie avant la date limite de remise des plis.

Cette copie de sauvegarde doit être placée dans un pli cacheté comportant les mentions suivantes :

<p><b>NE PAS OUVRIR</b></p> <p>« Copie de sauvegarde » Offre pour :</p> <p><b>Le Cannet-des-Maures (83340) - Base école Général LEJAY – Conception, construction, aménagement, entretien maintenance d'un bâtiment pour la formation des maintenanciers hélicoptères</b></p> <p>Projet n° ESID 25-079 DAF_2024_001867</p> <p><b>Nom ou dénomination du candidat.</b></p>
--

La copie de sauvegarde ne peut être ouverte que dans les cas prévus à l'article 7 de l'arrêté du 14 décembre 2009 relatif à la dématérialisation des marchés publics.

La copie de sauvegarde peut être transmise par voie postale à l'adresse suivante :

**Service Infrastructure de la Défense Sud-Est  
Service achats infrastructure  
Bureau Achats / Section SUD  
BP 97423 - 69347 Lyon Cedex 07**

Les candidats peuvent également déposer une copie de sauvegarde sous support physique électronique.

Les documents figurant sur ce support doivent être signés électroniquement (pour les documents dont la signature est obligatoire).

## 7.9 ANTIVIRUS

Les candidats doivent s'assurer que les fichiers transmis ne comportent pas de virus.

La réception de tout fichier contenant un virus entraîne l'irrecevabilité de l'offre. Si un virus est détecté, le pli est considéré comme n'ayant jamais été reçu et les candidats en sont avertis grâce aux renseignements saisis lors de leur identification.

## 8. Dispositions particulières

---

### 8.1 TRAITEMENT DES DONNEES TRANSMISES

Les données sont traitées pour la finalité de gestion des procédures d'achat en passation. Ces données sont accessibles aux personnels du service des achats de l'infrastructure en charge de la gestion contractuelle dans le strict respect de leurs attributions. Les données sont conservées 5 ans à compter de la date de signature du marché. Pendant cette période, nous mettons en place tous moyens aptes à assurer la confidentialité et la sécurité des données à caractère personnel, de manière à empêcher leur endommagement, effacement ou accès par des tiers non autorisés. Conformément au Règlement Général sur la protection des données (RGPD) en vigueur depuis le 25 mai 2018, les personnes concernées bénéficient d'un droit d'accès, de rectification sur leurs données ou encore de limitation du traitement.

Lesdites personnes peuvent, sous réserve de la production d'un justificatif d'identité valide, exercer leurs droits en contactant le correspondant RGPD.

### 8.2 RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Les candidats doivent exclusivement poser leurs questions sur la PLACE ([www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr)). Un courriel de réponse leur est alors adressé.

Uniquement en cas de dysfonctionnement de la PLACE, les candidats peuvent s'adresser à :

LISBONNE Sylvie – 04 83 08 11 11 – [sylvie.lisbonne@intradef/gouv.fr](mailto:sylvie.lisbonne@intradef/gouv.fr)

Toute question dont la réponse pourrait avoir un impact sur la teneur de la candidature ou de l'offre doit parvenir au service au plus tard **10 jours calendaires avant la date limite de réception de la candidature ou de l'offre**. Conformément à l'article R.2132-6 du CCP, les renseignements complémentaires sont envoyés aux opérateurs économiques **six jours au plus tard avant la date fixée pour la réception des candidatures ou des offres**.

Pour les questions posées postérieurement, la personne publique n'est pas tenue de répondre et le candidat ne peut s'en prévaloir pour faire repousser les délais de remise de la candidature ou de l'offre ou établir un recours sur la procédure du présent marché. Les réponses sont fournies par écrit à l'ensemble des candidats ou des soumissionnaires. Lorsqu'une réponse nécessaire à l'élaboration de la candidature ou de l'offre n'est pas fournie 6 jours avant la date limite de réception des candidatures ou des offres, ou en cas de modifications importantes des documents de la consultation, le délai de réception des candidatures ou des offres est reporté proportionnellement à l'importance des modifications apportées et dans les conditions prévues à l'article R. 2151-4 du CCP.

Les réponses sont adressées à tous les candidats sous réserve du respect de la confidentialité des propositions de chaque soumissionnaire.

Tout contact entre les candidats et les utilisateurs est prohibé. Tous contacts entre les soumissionnaires ou les candidats sélectionnés sont également interdit, sous peine d'exclusion pour présomption d'entente anticoncurrentielle.

### 8.3 MODALITES PARTICULIERES POUR LA TRANSMISSION DES DOCUMENTS « DIFFUSION RESTREINTE »

L'attention des candidats est attirée sur le fait que le dossier de consultation des entreprises (DCE) remis aux candidats retenus contiendra des documents portant la mention « DIFFUSION RESTREINTE » qui ne peuvent être transmis numériquement qu'après cryptage.

Les candidats sont d'ores et déjà invités à prendre leur disposition pour disposer en phase offre d'un système de cryptage accepté par le ministère des Armées. Les candidats peuvent recourir à l'outil de chiffrement Zed (logiciel gratuit).

#### **8.4 MODIFICATION DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION**

La personne publique se réserve le droit d'apporter des modifications au dossier de candidature au plus tard dix (10) jours avant la date limite fixée en page de garde du présent règlement de consultation. Les candidats doivent alors répondre sur la base du dossier modifié.

La personne publique se réserve le droit d'apporter des modifications aux dossiers de consultation au plus tard dix (10) jours avant la date limite fixée pour la remise des Propositions et Offres finales. Les candidats doivent alors répondre sur la base du dossier modifié.

#### **8.5 OBLIGATION DE DISCRETION**

Les candidats sont tenus par le caractère confidentiel des informations qui pourraient être fournies dans les dossiers retirés et s'interdisent donc de les divulguer ou d'en faire un usage autre que celui pour lequel elles sont prévues.

#### **8.6 TRIBUNAUX COMPETENTS**

Le tribunal administratif est seul compétent pour connaître des litiges nés de ce contrat et de sa procédure de passation.

Il peut faire l'objet de recours dans les délais et conditions fixés par le Code de justice administrative. Le service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours est le greffe du tribunal administratif de Nîmes dont les coordonnées sont les suivantes :

Tribunal administratif de Toulon  
5, rue Jean Racine – CS 40510  
83041 TOULON Cedex 9  
T : 04.94.42.79.30- F : 04.94.42.79.89  
[greffe.ta-toulon@juradm.fr](mailto:greffe.ta-toulon@juradm.fr)

## Listes des Annexes

### Phase candidatures :

- Annexe 1 : Modalités de signature électronique (dans le présent document)
- Annexe 2 : Assistance aux entreprises sur PLACE (dans le présent document)
- Annexe 3 : Cadre du mémoire de candidature

### Phase offres :

- Annexe 4 : Cadre du mémoire phase offre (fourni en phase offre)
- Annexe 5 : DPF (fournie en phase offre)
- Annexe 6 : Répartition des indemnités concours (fournie en phase offre)
- Annexe 7 : Exposition des projets (fournie en phase offre)

## ANNEXE 1 – MODALITES DES SIGNATURES ELECTRONIQUES

**Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient.**

**En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément.**

**Une signature manuscrite scannée n'a pas de valeur juridique. Elle constitue une copie de la signature manuscrite et ne peut pas remplacer la signature électronique.**

### Signature électronique des documents

Chaque document à signer doit l'être individuellement. Par application de l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans les marchés publics, le soumissionnaire doit respecter les conditions relatives :

1. au certificat de signature du signataire ;
2. à l'outil de signature utilisé (logiciel, service en ligne, parapheur le cas échéant), devant produire des jetons de signature\* conformes aux formats réglementaires dans l'un des trois formats acceptés. Le jeton d'horodatage peut être enveloppé dans le fichier d'origine ou bien apparaître sous la forme d'un fichier autonome (non enveloppé).

### Exigences relatives aux certificats de signature du signataire

Le certificat de signature du signataire respecte au moins le niveau de sécurité préconisé (1 ou 2).

1er cas : Certificat émis par une Autorité de certification "reconnue" : le certificat de signature est émis par une Autorité de certification mentionnée dans l'une des listes de confiance suivantes :

- <http://www.lsti-certification.fr> ;
- <https://ec.europa.eu/digital-single-market/en/eu-trusted-lists-trust-service-providers>

Dans ce cas, le candidat n'a aucun justificatif à fournir sur le certificat de signature utilisé pour signer sa réponse.

2ème cas : Le certificat de signature électronique n'est pas référencé sur une liste de confiance.

La plate-forme de dématérialisation « PLACE » accepte tous certificats de signature électronique.

Le candidat s'assure que le certificat qu'il utilise est au moins conforme au niveau de sécurité préconisé sur le profil d'acheteur, et donne tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité par l'acheteur.

Justificatifs de conformité à produire

Le signataire transmet les informations suivantes :

- La procédure permettant la vérification de la qualité et du niveau de sécurité du certificat de signature utilisé : preuve de la qualification de l'Autorité de certification, la politique de certification...
- Le candidat fournit notamment les outils techniques de vérification du certificat : chaîne de certification complète jusqu'à l'AC racine, adresse de téléchargement de la dernière mise à jour de la liste de révocation ;
- L'adresse du site internet du référencement du prestataire par le pays d'établissement ou, à défaut, les données publiques relatives au certificat du signataire, qui comportent, au moins, la liste de révocation et le certificat du prestataire de services de certification électronique émetteur.

### Outil de signature utilisé pour signer les fichiers

Le candidat utilise l'outil de signature de son choix.

Cas 1 : le candidat utilise l'outil de signature de la plate-forme des achats de l'État.

Dans ce cas, le candidat est dispensé de fournir tout mode d'emploi ou information.

Cas 2 : lorsque le candidat utilise un autre outil de signature que celui proposé sur PLACE, il doit respecter les deux obligations suivantes :

- Produire des formats de signature XAdES, CAdES ou PAdES ;
- Permettre la vérification en transmettant en parallèle les éléments nécessaires pour procéder à la vérification de la validité de la signature et de l'intégrité du document, et ce, gratuitement.

Dans ce cas, le signataire indique la procédure permettant la vérification de la validité de la signature en fournissant notamment le lien sur lequel la signature peut être vérifiée, avec une notice d'explication de préférence en français. La personne signataire doit avoir le pouvoir d'engager la société.

## **ANNEXE 2 – ASSISTANCE AUX ENTREPRISES SUR « PLACE »**

### **❖ Le candidat doit s'assurer de sa capacité à remettre son offre**

Les paramètres à prendre en compte par le candidat : les capacités techniques de son matériel, le type de raccordement à Internet et le trafic sur le réseau internet qui peuvent considérablement augmenter le délai moyen de téléchargement.

### **❖ Les frais d'accès**

Les frais d'accès au réseau et à l'obtention d'un certificat de signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

### **❖ La boîte aux lettres du candidat**

Attention : certains serveurs de messagerie présents dans le système informatique des candidats peuvent filtrer des envois venant de la plate-forme. Les candidats doivent être vigilants sur ce point et vérifier également que les alertes de la plate-forme ne sont pas filtrées par le dispositif anti spam de l'entreprise ou redirigées vers les « courriers indésirables ».

### **❖ Manuel d'utilisation – Guide d'aide - Assistance**

Un manuel d'utilisation est disponible afin de faciliter l'utilisation de la plate-forme. Le soumissionnaire doit se référer aux prérequis techniques et aux conditions générales d'utilisation disponibles sur le site.

Le candidat peut se référer au guide d'aide à la passation des marchés publics dématérialisés de décembre 2015 du ministère de l'économie de l'industrie et du numérique.

En cas de difficultés sur la PLate-forme des AChats de l'Etat (PLACE), une assistance est mise en place directement sur le site. L'espace "FAQ et support en ligne" permet au soumissionnaire de consulter les réponses aux questions les plus fréquemment posées sur la plateforme et de l'accompagner dans ses démarches en sélectionnant l'objet de sa demande dans la liste des catégories.

S'il n'a pas trouvé la réponse à sa question, il peut créer une demande d'assistance en ligne en cliquant sur le bouton "Je n'ai pas trouvé de réponse à ma recherche, je souhaite saisir une demande d'assistance en ligne".